APPEL A PROJETS

SOUTIEN AUX JEUNES AIDANTS – 2026

Par la présente, la CNSA lance un appel à projets intitulé « Soutien aux jeunes aidants - 2026 ».
Le présent document a pour objet de préciser la typologie des acteurs pouvant candidater à l'AAP ainsi que les actions visées et enfin les modalités de candidature à cet appel à projets « Soutien aux jeunes aidants - 2026 ».

1. Préambule

L'aspiration des personnes à vivre le plus longtemps possible chez elles et l'évolution des politiques publiques en faveur de l'inclusion amplifient le rôle des proches aidants dans notre société. La CNSA déploie et accompagne une pluralité d'actions destinées aux proches aidants dans le cadre des missions qui lui sont confiées, en soutenant en particulier l'action des conseils départementaux.
Ainsi, depuis 2015, la CNSA soutient dans tous les territoires les commissions des financeurs qui prévoient la mise en œuvre d'actions d'accompagnement dédiées aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie. En 2023, la révision des modalités de soutien des départements au titre du budget d'intervention, à travers un appel à manifestation d'intérêt 2023-2026, a intégré un axe dédié à l'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap. Il a permis de toucher 68 départements sur cette thématique. Un appel à manifestation d'intérêt complémentaire ayant le même objet a été mené en 2024 et a permis de soutenir 8 départements supplémentaires.

Les enjeux d'adaptation de l'offre aux besoins et d'une meilleure couverture territoriale de l'offre de soutien des proches aidants, sont au cœur de l'action de la 5ème branche de la sécurité sociale, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes et sont inscrits dans la COG de la CNSA.
Pour répondre à ces ambitions, la Caisse soutient également 9 associations têtes de réseau nationales portant des actions à destination des proches aidants, relevant d'actions de formation (dont formation de formateurs), d'information et de sensibilisation, de soutien psycho-social, de pilotage et de communication. Les actions portées par les associations s'adressent aux proches aidants dans leur ensemble ou relèvent d'un accompagnement plus spécialisé, tenant compte des situations et des besoins des personnes aidées dans le champ de la perte d'autonomie et du handicap.

Afin de compléter l'éventail des actions financées par la CNSA et pour répondre à l'ambition de la stratégie nationale de proposer un soutien tout au long de la vie des aidants, la CNSA souhaite soutenir la construction d'actions en faveur des jeunes aidants via un appel à projets (AAP) dédié, doté d'une enveloppe maximale de deux millions d'euros. Les jeunes aidants représentent 500 000 mineurs âgés de 5 ans ou plus et 308 000 d'entre eux déclarent apporter

une aide à leur proche dans la réalisation des actes de la vie quotidienne[1]. Ils ont besoin d'être repérés, épaulés mais également d'être accompagnés dans la combinaison de leur scolarité, leurs études, leur vie sociale et leur rôle d'aidant.

C'est l'objet du présent AAP, qui vise à faire émerger des dispositifs d'accompagnement des jeunes aidants de personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou malades.

2. Les projets éligibles au financement du présent AAP

Le budget d'intervention de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AAP, vise à financer une action ou un programme d'actions, construit par le porteur à partir de diagnostics territoriaux de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale existante en soutien aux jeunes aidants.

Les actions de soutien aux jeunes aidants et leur déclinaison en programme d'actions doivent être opérationnelles, graduées, couvrant la pluralité des besoins et/ou les « zones blanches » identifiées dans le cadre du diagnostic. Ces actions peuvent relever d'un accompagnement individuel ou collectif.

Public cible des actions : les bénéficiaires des actions sont les jeunes aidants mineurs (5-18 ans), les jeunes adultes aidants (18-25 ans) et les professionnels et acteurs qui participent à l'accompagnement de ces jeunes aidants. Le projet peut contenir des actions pour tout à partie de ces publics.

Objet du financement : financement du projet, **dans la limite de 200 000 euros de subvention CNSA par action.** Les dépenses d'investissement immobilier ne sont pas éligibles au financement.
Le financement accordé vise à couvrir les actions programmées et exécutées sur l'année 2026 et sur l'année scolaire 2026/2027 (1er septembre 2026 au 31 juillet 2027).

Les actions financées au titre de l'AAP seront mises à disposition des bénéficiaires à titre gratuit. Dans une perspective d'essaimage, elles devront être duplicables, modélisables ou répondre à une démarche de recherche action.

Il est entendu qu'un porteur ou un consortium d'acteurs peut proposer un programme contenant plusieurs actions.

Dans la réponse à l'AAP, le porteur doit préciser s'il s'agit du renforcement ou de l'essaimage d'actions existantes ou de nouvelles actions réalisées.

Les actions éligibles doivent répondre à un ou plusieurs enjeux suivants :

- **Mieux repérer et soutenir les jeunes aidants**

[1] Enquête « Vie quotidienne et santé », DREES, 2021

Il s'agit d'outiller les jeunes aidants et/ou les acteurs qui les accompagnent pour améliorer leur reconnaissance en tant qu'aidant et favoriser l'évaluation des besoins et le recours aux droits.

Les actions financées devront contribuer à une meilleure identification des jeunes aidants et/ou à renforcer la connaissance de ces jeunes. Elles auront pour objectif de :

- outiller les professionnels (professionnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, personnels sociaux, acteurs de la prévention et de la santé…) pour améliorer leur connaissance des jeunes aidants et leur capacité à repérer et à les orienter vers les dispositifs de soutien existants ;
- informer et sensibiliser les jeunes aidants eux-mêmes pour qu'ils puissent se reconnaître comme tels, évaluer leurs propres besoins et accéder plus facilement à leurs droits (aides financières, accompagnement social, aménagements pédagogiques, soutien psychologique, etc.).

- **Accompagner les jeunes aidants dans leur parcours de formation**

Il s'agit de soutenir les jeunes aidants afin de sécuriser leur parcours particulièrement lors de :

- Leur scolarité (parcours scolaire, passage en année supérieure, changement d'établissement, acquisition de connaissances et de compétences, passage des évaluations ou examens …) ;
- La formation post-bac (en complémentarité avec les actions prévues par le guide produit par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Il s'agit notamment du maintien dans les études, d'une adaptation des modalités de passation des épreuves d'examens, d'un accès facilité aux dispositifs d'aide, de leur accompagnement vers l'insertion professionnelle, d'une sécurisation de la vie étudiante (accès aux aides financières, au logement, à la restauration, au sport, à la culture, au soin …).

Dans ce domaine d'actions un partenariat avec les services de l'Education nationale ou les établissements publics d'Enseignement supérieur est indispensable et obligatoire. Les actions soutenues devront être proposées dans une perspective d'essaimage et d'appropriation par les différents acteurs qui concourent à l'accompagnement des jeunes aidants.

Les actions proposées peuvent être à destination des professionnels, des élèves identifiés comme jeunes aidants ou des étudiants en fonction de la nature du partenariat formalisé avec les services de l'éducation nationale ou des établissements publics sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur.

- **Promouvoir le bien-être ainsi que la santé physique et mentale des jeunes aidants**

Il s'agit ici de lutter contre l'isolement des jeunes aidants et de contribuer à leur bien être en leur permettant de bénéficier de la pair-aidance et de rejoindre une communauté de jeunes aidants, notamment à l'appui d'outils numériques : réseaux sociaux, plateforme web et appli dédiée…, mais également à travers des ateliers collectifs en présentiel.

Il s'agit également de favoriser le repérage des jeunes aidants et l'identification de leurs besoins en santé au travers d'actions de sensibilisation pour les professionnels intervenants auprès des jeunes (dans le champ de la santé, du social, de l'éducation nationale).

Enfin, il s'agit de favoriser les temps de répit, renforcer les dispositifs d'accompagnement qui offrent un soutien psycho-social adapté aux besoins des jeunes aidants.

- **Proposer des actions innovantes, sous conditions**

En dehors du champ de la scolarité, relevant de l'Education nationale, les démarches privilégiant **« l'aller-vers »** (exemple : bus itinérant) engagées dans le cadre des actions précitées sont éligibles et peuvent être proposées dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels et/ou des bénévoles formés aux problématiques des jeunes aidants et aux réponses existantes.

En dehors du champ de la scolarité, relevant de l'Education nationale, les méthodes innovantes (exemples : méthodes de coaching, co-développement, favorisant l'auto-détermination etc.) **sont éligibles** à condition que les porteurs de projets décrivent les conditions de mise en œuvre et les effets attendus de ces actions auprès des proches aidants.

Une attention particulière sera portée au traitement des situations à risques :

- **Situations à risques pour les jeunes aidants** : Familles monoparentales, cohabitation avec la personne en situation de handicap, l'avancée en âge (parents vieillissants) ;
- **Situations à risques majorés** : annonce du diagnostic, rupture de parcours du proche aidé, personne aidée avec un polyhandicap, des troubles du comportement, un handicap rare, personne handicapée vieillissante, etc.

Les actions non éligibles :

- Les actions de prévention dédiées aux aidants déjà financées par la CNSA via les CFPPA, les AMI CD ou les conventions aidants avec les associations têtes de réseaux nationales ;
- L'offre de répit déjà financée par les ARS via des crédits de la CNSA : notamment l'accueil de jour, l'hébergement temporaire, les séjours de vacances répit, le relayage et les actions proposées par les plateformes d'accompagnement et de répit ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle relevant de la compétence des entreprises ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient relevant de la compétence de l'assurance maladie ;
- La création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

3. Les porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé.

Sont particulièrement visés :

- Les acteurs ayant une action et une expertise auprès des aidants (notamment les associations représentantes d'aidants, de familles, de personnes malades ou en situation de handicap…) ;
- Les acteurs de portée nationale, régionale ou en capacité d'essaimer les actions à l'échelle des territoires.
- Les consortiums d'acteurs rassemblant des partenaires universitaires (universités, laboratoires et enseignants chercheurs) et associatifs, permettant de réunir des compétences variées : méthodologiques, techniques, pédagogiques… et des expertises plus ciblées dans le champ des politiques de l'autonomie et de la santé, du soutien aux aidants, etc… proposant un co-portage des actions.

Attention : Si le projet concerne le parcours scolaire ou universitaire des jeunes aidants, il doit impérativement être construit avec les services de l'Éducation nationale ou les établissements publics d'enseignement supérieur, dans le cadre d'un partenariat formalisé.

Ce partenariat d'acteurs dans le co-portage du projet est un prérequis obligatoire pour déposer une candidature.

Il est rappelé que seuls les acteurs titulaires de l'agrément du ministère chargé de l'Éducation nationale (à l'échelle nationale ou académique) peuvent pénétrer au sein des établissements scolaires et proposer des activités éducatives complémentaires aux enseignements, dans le respect des projets d'école et d'établissement.

Ce partenariat pourra être enrichie de l'implication d'autres acteurs (institutions, collectivités, associations…), autant que de besoin pour répondre aux objectifs du projet déposé et tenir compte de l'écosystème mobilisé.

Les intentions et modalités de partenariat devront être explicitées dans l'annexe 1, lors du dépôt de candidature.

En résumé, les porteurs doivent :

- S'inscrire dans les objectifs du présent appel à projets ;
- Démontrer leur capacité à porter ce type de projet ;
- Décrire leur activité et leur expérience dans le domaine ;
- Associer les partenaires compétents et complémentaires selon le public et/ou les problématiques retenues (cf. actions éligibles)

Sont inéligibles à l'AAP :

- Les porteurs associatifs relevant d'autres statuts que celui d'association loi 1901 déclarée, agréée ou reconnue d'utilité publique.

4. Appui méthodologique

➢ **Principaux partenaires de l'écosystème :**

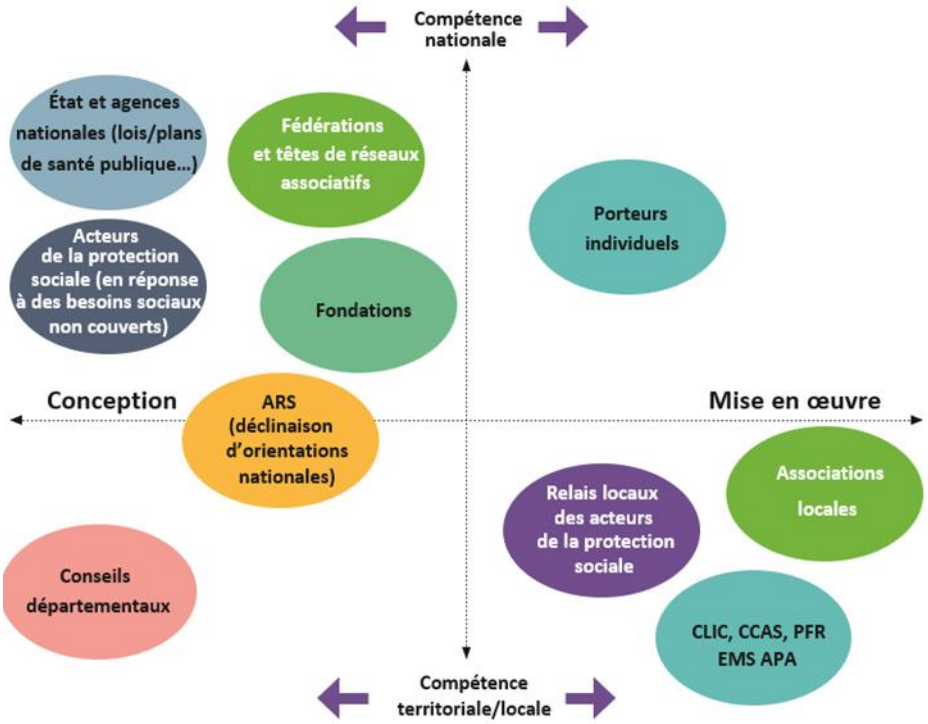

➢ **Ressources documentaires :**

- Guide d'appui à la structuration territoriale : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-04/udaf_49_guide_demarche_soutien_aux_aidants_0.pdf
- Guide d'appui méthodologique pour la construction de programme d'actions de soutien aux aidants avec repères méthodologiques et financiers : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-04/PUB_accompagnement-proches-aidants_guide_methodologique_db.pdf
- Guide « Être étudiante ou étudiant aidant » du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/guide-tre-tudiant-aidant-36196.pdf

5. *Le dossier de candidature*

Les porteurs sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse AAP-jeunes-aidants@cnsa.fr **avant 17h (heure de Paris) le 15 janvier 2026. Toute candidature déposée après cette date ou sur une autre boite mail ne sera pas recevable.**

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 datée et signée** : document détaillé du projet rédigé à partir de la trame prévue (en version Word).
- **L'annexe 2 datée et signée :** cadre Excel du budget prévisionnel.

L'annexe 3 : cadre Excel synthétisant les actions projetées, objet de la candidature.

Tous les documents et annexes doivent être transmis **en version PDF** et les actions proposées doivent respecter les conditions précisées supra (2.).

Les annexes 2 et 3 sont à transmettre en version PDF **et en version Excel**.

La CNSA se réserve la possibilité de solliciter les porteurs dans le cadre de l'analyse des dossiers de candidatures pour recueillir des précisions sur le projet et le budget prévisionnel. La déclaration d'inéligibilité d'une action du programme présenté par le candidat ne remet pas en cause l'ensemble de la candidature. Le candidat doit pouvoir mettre en œuvre la partie éligible de son programme.

Les candidatures reçues seront étudiées et instruites par un jury. Le jury vérifiera que les candidatures respectent les conditions de l'appel à projets (éligibilité des porteurs ainsi que des actions proposées…).

Les projets retenus feront l'objet d'une notification de la CNSA. Le financement alloué au porteur du projet fera l'objet d'une convention précisant les modalités de financement de la CNSA, les engagements du porteur et le programme d'actions soutenu.

6. Annexes

- Annexe 1 – Descriptif détaillé du projet
- Annexe 2 - Budget prévisionnel
- Annexe 3 – Synthèse de la candidature

A Paris, le 17 novembre 2025.

Annexe 1 – Descriptif détaillé du projet

Cadre de réponse technique

Appel à projets
Soutien aux jeunes aidants - 2026

Ce document est à remplir obligatoirement

Candidat

Nom du porteur (porteur principal destinataire de la subvention CNSA et responsable du projet si consortium d'acteurs) :

Nom(s) des co-porteurs en cas de consortium d'acteurs :

Table des matières

I. Objet de la réponse à l'appel à projets 9

1. Nature du projet et du programme d'actions proposés 9

2. Intérêt et finalité du projet 9

3. Légitimité et capacité à faire du candidat pour porter le projet 10

II. Périmètre du projet, typologie d'actions et public(s) cible(s) 11

1. Caractéristiques du territoire concerné par l'action ou le programme d'actions 11

2. Description du public cible 11

3. Description des actions du projet 12

III. Suivi de la mise en œuvre 12

1. Méthodes de suivi des objectifs et d'évaluation 12

2. Calendrier prévisionnel 13

IV. La gouvernance : porteur, partenaires et ressources mobilisées 14

1. Moyens humains affectés au programme d'actions 14

2. Présentation des acteurs mobilisés dans le projet, les rôles de chacun et les modalités de partenariats 14

3. Mode de pilotage et de gouvernance retenu 15

V. Conditions de réussite et d'essaimage du projet 15

VI. Budget prévisionnel 16

I. Objet de la réponse à l'appel à projets

1. Nature du projet et du programme d'actions proposés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Intérêt et finalité du projet

Éléments attendus : sur quelles observations ou en réponse à quels besoins identifiés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Légitimité et capacité à faire du candidat pour porter le projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II. Périmètre du projet, typologie d'actions et public(s) cible(s)

1. Caractéristiques du territoire concerné par l'action ou le programme d'actions

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Description du public cible

Le candidat décrit le(s) public(s) ciblé(s) par l'action ou le programme d'actions et comment il compte les mobiliser

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Description des actions du projet

Le candidat décrit dans cette rubrique la palette d'actions qu'il souhaite développer.

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Production d'éléments : livrables, contenu numérique ?
1			
2			
3			

III. Suivi de la mise en œuvre

1. Méthodes de suivi des objectifs et d'évaluation

Le candidat décrit les objectifs du projet et de(s) l'action(s), la méthode de suivi et les indicateurs pour chacune des actions.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Calendrier prévisionnel

Le candidat propose un calendrier de mise en œuvre de(s) l'action(s).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV. La gouvernance : porteur, partenaires et ressources mobilisées

1. Moyens humains affectés au programme d'actions

Quels sont les membres de l'équipe projet et chargés de réaliser les actions ? Leur profil ? Quelles sont leurs compétences pour conduire le projet et réaliser les actions ?

Comment sont calibrés les coûts du projet en fonction des ressources mobilisées ?

Présentation des personnes chargées de réaliser l'accompagnement des jeunes aidants.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Présentation des acteurs mobilisés dans le projet, les rôles de chacun et les modalités de partenariats

Qui sont les parties prenantes associées au projet ?
Qui sont les partenaires (dont services de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) ?
En quoi les partenaires envisagés sont-ils légitimes ? Quelles garanties de l'implication et de l'engagement des partenaires du projet (en cas de partenariat avec l'EN, pour des actions de formation par exemple, une lettre d'engagement ou tout document justifiant du partenariat à venir sera fourni) ?
Comment les prestataires (éventuels) ont-ils été sélectionnés ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

3. Mode de pilotage et de gouvernance retenu

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

V. Conditions de réussite et d'essaimage du projet

Éléments attendus :

- *Quelles sont les garanties apportées à la réalisation du projet dans les modalités prévues : accès au terrain, réalisation des actions dans la durée indiquée ?*
- *Si le projet consiste à essaimer une action préexistante, ou à l'inverse, vise la mise en œuvre d'une action nouvelle (sur un territoire donné), quels sont les leviers identifiés ?*

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

VI. Budget prévisionnel

Le candidat propose un budget détaillé (tous frais compris) en précisant les cofinancements alloués dans le cadre de ce projet (lettres d'engagements souhaités en annexe). Il justifie également les moyens sollicités (adéquation entre le projet et les moyens).

*Un **budget prévisionnel en annexe 3** est à compléter.*

……
……
……
……
……
……
……
……

Date :

Nom et qualité de la personne signataire (habilitée à engager le porteur) :

Signature :

Annexe 2 - Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants en € (TTC)	Postes	Montants en € (TTC)
Charges de personnel affectées au projet		Recettes hors subventions	
Charges de personnel permanent		Ressources propres	
Charges de personnel temporaire		Autres recettes – Ligne 1	
		Autres recettes – Ligne 2	
Achat de prestations (détailler)			
		Subventions acquises (détailler)	
Achat de prestations 1			
Achat de prestations 2		Subvention acquise – CNSA	
Achat de prestations 3		Subvention acquise – Organisme 1	
		Subvention acquise – Organisme 2	
Dépenses annexes		Subvention acquise – Organisme 3	
Achats (matières et fournitures)		Subvention acquise – Organisme 4	
Publicité-Publications		Subvention acquise – Organisme 5	
Frais de mission, déplacements			
Matériel dédié au projet		Subventions en cours de demande	
Forfait de gestion administrative		Subvention en cours de demande – Organisme 1	
		Subvention en cours de demande – Organisme 2	
Autres dépenses liées au projet		Subvention en cours de demande – Organisme 3	
Autres dépenses 1			
Autres dépenses 2			
Autres dépenses 3			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

Fait à , le **Signature du représentant légal**

Annexe 3 – Synthèse de la candidature

SOUTIEN AUX JEUNES AIDANTS – 2026

Annexe 3 : Synthèse de la demande de subvention

Contacts - Interlocuteurs techniques :	

	Pour la période 2026-2027 :					
Type d'actions	**Partenariat formalisé avec les services de l'éducation nationale ou des établissements publics sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur**	**Nombre de jeunes aidants ciblés par l'action**	**Montant prévisionnel dédié à l'action (Coût total de l'action)**	**Dont part du financement CNSA prévisionnel (ne peut être supérieure au plafond fixé par l'appel à projets : 200 000€)**	**Période de réalisation de l'action**	**Commentaires (description des actions projetées)**